



# Élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) Guide des parents

La commission EBEP du Lycée Français de Valencia est engagée pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves à besoins particuliers (EBEP). Cette terminologie regroupe une grande variété de situations: enfants souffrant d'une maladie chronique, hauts potentiels, TSA, troubles des apprentissages et d'adaptation (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie, hyperactivité, etc...) et les handicaps d'une grande diversité. Notre objectif est la sensibilisation et la formation de la communauté du Lycée Français de Valencia afin de garantir l'intégration de ces élèves au sein d'une école inclusive et diverse.

Ce guide a pour vocation d'aider les familles à connaître les dispositifs mis en place au sein du lycée Français de Valencia et des aménagements dont leurs enfants peuvent bénéficier pour connaître une scolarité épanouie.

L'école inclusive, «reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, et veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction »

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances puis la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduisent la notion d'école inclusive qui permettra à tous nos élèves de progresser de manière harmonisée, garantir la continuité d'un parcours personnalisé de la maternelle au Lycée, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. De la même façon que la loi n° 2019-791 "pour une école de la confiance" consacre son chapitre IV à ce sujet. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leur besoins éducatifs particuliers.



## **Scolarisation des EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers)**

Le but de ce guide est de fournir toutes les informations aux parents d'enfants à besoins éducatifs particuliers du Lycée Français de Valence.

Le Lycée Français de Valence fait partie du réseau de centres de Lycées Français dans le monde qui mise sur l'école «inclusive», favorable à améliorer la prise en charge de tous les EBEP, quelle que soit leur nationalité, et plus particulièrement, les soutenir en tenant compte des différents contextes qui peuvent apparaître dans les centres d'enseignement du français agréés. Pour cela, l'OBEP a été créé le 28 Juin 2016, à Paris. Il s'agit de l'observatoire des élèves à besoins particuliers dans les écoles françaises à l'étranger.

Nos centres ont des structures différentes des établissements en France.

### **LES ÉLÈVES CONCERNÉS**

Il existe des itinéraires d'intégration pour les EBEP permettant de les accompagner, tout comme leur famille, aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions. Pour ceci, l'école doit connaître leurs besoins particuliers et faciliter leur scolarité, dans un environnement et des conditions favorables à leur développement. Le dialogue entre la famille, des spécialistes externes, et l'école s'avère indispensable pour délimiter les problèmes spécifiques de l'élève ainsi que les interventions et les mesures à prendre aussi bien en classe comme à la maison. Celles-ci doivent être clairement définies et chacune des parties doit les exécuter.

Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont :

- Les élèves atteints d'une maladie chronique
- Les élèves ayant des problèmes d'apprentissage «DYS» (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie et dyscalculie)
- Les élèves à haut potentiel
- Les élèves handicapés en raison d'un problème sensoriel, cognitif ou moteur.
- Les élèves atteints de TDA/H.



## **QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT SE TROUVE DANS L'UNE DE CES SITUATIONS ?**

1 - Contactez l'APA si vous voulez que nous vous accompagnants/aidons. Un parent référent vous sera attribué et vous aidera dans le processus.

Contact: [edu@apaliceovalencia.com](mailto:edu@apaliceovalencia.com)

### 2- ÉTAPES POUR METTRE EN PLACE LE PROTOCOLE EBEP DE LA PART DU LYCÉE

#### **A. Identifier le problème**

Détecter le problème dans la salle de classe de l'enfant peut se faire:

- Par les parents de l'enfant (par exemple, un enfant qui dit qu'il n'aime pas l'école, qu'il a du mal à faire ses devoirs ou à apprendre ses leçons, sont tous des signes qui peuvent déclencher les alertes). Dans ce cas, les parents s'adresseront à l'enseignant et demanderont un rapport à un spécialiste leur permettant d'orienter un diagnostic
- Par l'enseignant (un enfant qui est très facilement dérouté, ou qui dans la cours son adaptation au groupe ne suit pas les schémas habituels)

#### **B. Établir un premier contact**

Après avoir identifié le problème, les parents doivent contacter au plus vite l'enseignant et le directeur du cycle ou du collège/lycée où se trouve leur enfant. Les parents français peuvent également contacter le consulat. (voir le point 3 "si l'élève à la nationalité française")

#### **C. Définition du projet éducatif personnalisé de l'élève**

Après l'évaluation de l'enfant par les spécialistes, l'équipe pédagogique composée par l'enseignant, le directeur, le psychologue, les parents et le spécialiste externe se réunit pour tracer le plan d'adaptation personnalisé. Toutes les personnes impliquées dans sa mise en œuvre ultérieure doivent le signer.

#### **D. Mise en service et surveillance.**

Le plan doit être communiqué à l'ensemble de l'équipe éducative responsable de l'élève. Ce plan devrait être revu et adapté en fonction des changements apportés par l'élève.

#### **E. Renouvellement chaque année scolaire**

À l'initiative de la famille comme du centre, ils se contacteront dès la rentrée pour le renouveler le plan. Il sera examiné chaque année afin d'évaluer les mesures déjà mises en œuvre et de les adapter aux changements évolutifs et aux nouveaux défis scolaires de l'élève.



### 3. - SI L'ÉLÈVE À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si l'enfant a la nationalité française et un besoin éducatif reconnu ou en cours de reconnaissance, une aide peut être demandée à la MDPH

<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>

a. Rencontre avec l'école - directeur - enseignant principal pour évaluer le cas et la pertinence du processus.

b. L'école termine le GEVASCO

c. La famille doit contacter un médecin reconnu par le consulat de Madrid - Il vaut mieux ne pas mettre de liste, car je crois comprendre qu'elle sera mise à jour - L'école sert de lien entre les «affaires sociales» du consulat et la famille

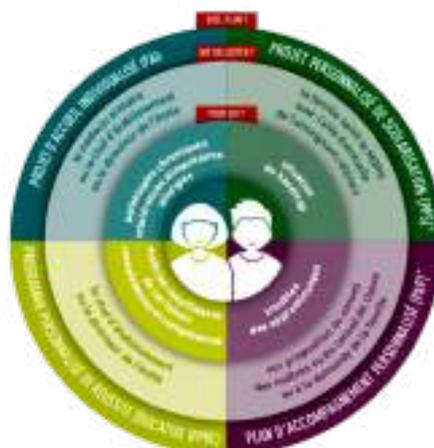
d. Il y a plusieurs autres documents à envoyer et il est également évalué si l'enfant a une condition reconnue en Espagne par les autorités sanitaires et sociales (allocation dépendance et / ou invalidité, tout rapport fait par un personnel de santé reconnu indépendant de la sécurité sociale et / ou privé).

e. Le dossier est envoyé au consulat de Madrid et il faut environ 6 mois en moyenne pour recevoir une réponse.

## **QUELS PROGRAMMES SONT DISPONIBLES POUR LES EBEPS?**

Selon les besoins éducatifs identifiés, l'équipe éducative peut mobiliser des mécanismes au sein du centre pour aider les élèves à développer leurs compétences.

Il existe 4 programmes différents disponibles, ci-dessous vous avez les détails de chacun d'entre eux et dans quelles circonstances l'un ou l'autre s'applique.



## **1.- PAI: projet d'accueil individualisé en cas de maladie**

Ce Plan s'adresse aux élèves souffrant d'une pathologie chronique, d'allergies ou d'intolérances alimentaires, toujours certifiées par un rapport médical.

Il leur permet de suivre une bonne scolarité, d'assurer leur protection et d'atténuer les inconvénients associés à leur état de santé. Un PAI est mis en place à l'initiative des parents, du directeur du cycle ou du proviseur.

Toutes les personnes impliquées dans mise en œuvre ultérieure doivent le signer. L'infirmière apportera sa contribution si nécessaire.

## **2.- PAP: plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves «dys»**

Il s'agit d'un système d'accompagnement et de soutien pédagogique pour les élèves du primaire et du secondaire, pour qui des adaptations essentiellement pédagogiques sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles par rapport aux objectifs du cycle à atteindre.

Le PAP répond aux besoins des élèves ayant des difficultés scolaires à long terme en raison d'un ou plusieurs problèmes d'apprentissage (en particulier la dyslexie, la dysphasie, les troubles du langage, les troubles de l'attention, etc.) Le suivi est organisé en fonction des différents cycles jusqu'au collège, évitant ainsi l'interruption des mesures prises et l'adaptation du programme d'études.

Le PAP est configuré:

- À l'école primaire: sur proposition du directeur ou du conseil d'école. Le directeur du cycle ou le directeur doit alors obtenir la conformité de la famille.
- Au secondaire: c'est le directeur, le CPE, le conseil pédagogique qui proposent et rédigent le PAP après réception de toutes les évaluations réalisées avec l'élève (rapport de l'orthophoniste, psychopédagogue, etc.).
- À tout moment pendant la scolarité, à la demande des parents ou du tuteur légal



## **FINANCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET/OU MATÉRIELLES**

Les établissements ne factureront pas de frais supplémentaires pour la scolarité de l'élève. Toutefois, des dépenses supplémentaires sont parfois nécessaires pour réussir une bonne adaptation:

- Une personne aidant à la scolarisation d'un élève handicapé, l'AESH. Contrairement à la France, la rémunération de ces personnes sera à la charge des parents. Toutefois, certains centres ou certaines entreprises peuvent contribuer à cette dépense.
- Pour les élèves français bénéficiant d'une bourse, il est possible de demander une aide financière supplémentaire couvrant une partie ou la totalité de la rémunération de l'assistant.
- Dépenses matérielles (équipement): sont assumées par les parents. Les parents Français peuvent faire une demande d'aide au consulat.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Ce modèle d'école inclusive est basé sur la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ratifiée par la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » le 8 juillet

2013. De plus, le plan d'orientation stratégique et les orientations stratégiques 2015-2017 de l'AEFE 2014-2017 Mlf/OSUI est basé sur ces prémisses.

